

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission «Patrimoine, travaux, voirie et environnement»

Séance du 13 décembre 2010
Séance du 25 novembre 2010

31 Maison départementale des sports - convention de réalisation des études préalables à la création – modification de délibération n°31 du 14 juin 2010

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI
Mme PORAS
Mme KOUACHI-MAHSAS
M. BEAUBRUN
Mme BARBETTE
M. SEGUIN
Mme FEVRIER
M. TAHI
M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO
Mme M'BAYE-DIAO
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. VILLEMAIN
Pouvoir à : Mme CAPON
Pouvoir à : M. RIFI SAIDI
Pouvoir à : M. MONTES
Pouvoir à : Mme BASMAISON
Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à : M. MACHU
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : M. NACHITE

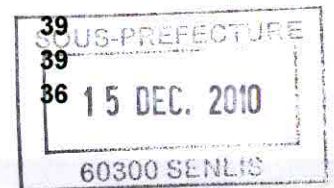
■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Le conseil général de l'Oise et la ville de Creil mènent conjointement une réflexion sur les outils à développer en direction des acteurs sportifs à l'occasion de la création de la maison départementale des sports et des terrains de sport situés sur le quartier Rouher (Stade Roger Salengro et Plaine de jeux du Champs de Mars). Il est nécessaire de faire réaliser une étude de programmation.

Par délibération n° 9 en date du 15 juin 2009, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire a signé une convention avec la société d'aménagement de l'Oise pour la conduite de cette étude et solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Par délibération n°31 en date du 14 juin 2010, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la convention tripartite, pour la réalisation de l'étude de faisabilité de la création du nouveau centre des cadres sportifs à Creil. Dans l'exposé de cette délibération était indiqué un coût de prestation de 29 366,67 euros. Or, la convention indique que « le coût de la prestation est supporté à raison des 2/3 par le département de l'Oise et d'1/3 par la ville de Creil ». Le coût global de l'étude est estimé à 120 000 euros hors taxes



maintenant !

Il vous est demandé de modifier la délibération n°31 en date du 14 juin 2010 en ce sens que le coût de la prestation supporté sera de 1/3 du montant global de l'étude.

Vous êtes appelés à voter

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°31 du 14 juin 2010,

Vu l'avis de la commission « patrimoine, travaux, voirie et environnement » en date du 25 novembre 2010,

Considérant qu'il existe une erreur matérielle dans la rédaction de l'exposé de la délibération n°31 en date du 14 juin 2010

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier la délibération n°31 du 14 juin 2010

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de modifier la délibération n°31 en date du 14 juin 2010, notamment son exposé, en ce sens que le coût de la prestation supporté par la ville correspond au tiers du coût total de la prestation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

16 DEC. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

15 DEC. 2010

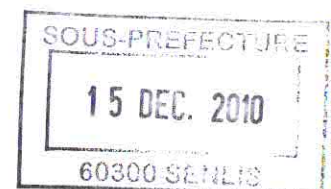
Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16/12/10 Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE